

la Chambre s'est réservée le droit de régler. Il perdit ses droits parce qu'il était membre de la Chambre provinciale. Permettez-moi d'attirer votre attention sur la loi, qui dit qu'aucun membre ne pourra avoir le double mandat :

Si un membre d'une législature locale obtenait, bien qu'il ne soit pas qualifié, tel que mentionné dans le paragraphe précédent, la majorité des voix dans une élection, cette majorité serait annulée, et il serait du devoir de l'officier-rapporteur de déclarer élue la personne ayant après lui le plus grand nombre de voix, pourvu que cette dernière personne soit éligible.

Voilà ce que nous soutenons.

M. MILLS (Bothwell) : Qui a décidé cela ?

M. MONCRIEF : Je vais passer le livre à l'honorable député dans quelques minutes. C'était un cas d'invalidation de cens d'éligibilité pure et simple. L'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), dit que le cas de Victoria, Nouveau-Brunswick, s'applique ici. M. l'Orateur, il ne s'agissait pas dans ce cas de changer un rapport, mais de trouver l'officier-rapporteur en faute, car la cause était alors devant les tribunaux sous une autre forme. Tous les cas survenus en Angleterre depuis l'adoption de l'acte anglais ont été des cas d'invalidation de cens d'éligibilité purs et simples. Dans le cas de John Mitchell, lorsqu'il fut d'abord déclaré élu par acclamation, et dans la suite déclaré élu contre un adversaire, la Chambre déclara le siège vacant, et vous ne pouvez trouver un seul cas où la Chambre remplaça un membre pour manque de droits. Elle ne l'a pas fait dans le cas de M. Mitchell ; et si vous étudiez cette cause soigneusement vous verrez que son adversaire placarda des affiches par tout le comté avertissant les électeurs que s'ils votaient pour M. Mitchell leurs votes seraient mis de côté, parce qu'il n'avait pas le droit d'être candidat. Dans ces circonstances, lorsque la cause vint en cour, les juges déclarèrent l'autre candidat élu, et soutinrent que les électeurs avaient jeté leurs votes au vent. Je pense donc, comme je l'ai dit, que nous devrions prudemment nous abstenir d'usurper les pouvoirs que nous avons donnés aux tribunaux. Il est évident, je crois, que ce cas rencontre l'esprit de la loi, et que nous avons donné aux tribunaux civils les pouvoirs de le juger, pour la simple et bonne raison que nous sommes exposés à agir par esprit de parti, et que, en laissant la chose aux cours, qui n'ont pas de préjugés, nous pouvons espérer une juste et loyale décision. Dans les circonstances, je supporterai l'amendement de l'honorable ministre de la justice, confirmant le rapport du comité des privilèges et élections.

M. LISTER : Je demanderai l'indulgence de la Chambre pour quelques instants, pour répondre à l'honorable député qui vient de parler. Je dois d'abord faire part de l'étonnement que m'a causé son discours, le résultat de ses recherches, et je demanderai à l'honorable député si l'opinion qu'il vient de donner publiquement est l'opinion qu'il a exprimée privément à plusieurs membres de cette Chambre. Il me semble que l'honorable député est excessivement embrouillé, malgré la peine qu'il s'est donné pour recueillir les faits de cette cause. Il ne me paraît pas comprendre la cause du tout. Il ne s'agit pas d'une élection contestée, il ne s'agit pas de savoir si M. King ou M. Baird a été élu, mais si la Chambre a le droit de corriger un rapport fait par un de ses officiers et évidemment incorrect. La conclusion logique de l'argument de l'honorable député est que le candidat qui a obtenu la majorité des voix dans le comté de King doit siéger en Chambre pendant le reste du terme ; car nous l'avons entendu déclarer aujourd'hui qu'aussitôt qu'une autre liste serait préparée, il serait en position de résigner son siège ici ; et l'autre jour l'honorable ministre de la justice a présenté un bill d'après lequel cet homme aura le droit d'occuper jusqu'à une autre session le siège pour lequel il a été élu d'une manière frauduleuse et illégale. L'argumentation de l'honorable député de la droite signifie que nous ajoutons l'insulte à l'injure, que nous faisons tort au comté de Queen

et à l'homme élu pour représenter ce comté, en permettant à celui qui n'a aucun droit ni en justice ni en loi, de siéger en cette Chambre. Personne n'a pu assister à l'examen de l'autre jour sans éprouver un sentiment de surprise devant la conduite des honorables membres de cette Chambre. Un homme qui a fait le plus grand tort à un autre, vient dans cette Chambre et confesse la chose sans rougir, et reçoit des applaudissements de la droite. Jamais scène plus honteuse n'a été vue dans une Chambre prétendant jouir d'institutions représentatives ; et l'honorable député qui vient de parler a été le plus empressé à applaudir cet homme de son attitude honteuse. Et nous avons vu aujourd'hui un homme se lever en Chambre et admettre délibérément qu'il a privé un autre de son siège, et sur cela les honorables membres de la droite ont applaudi.

L'honorable député d'Essex-Nord a pris une position qui lui fait honneur, et qui, comme il l'a dit, sera un jour approuvée par le peuple, si elle ne l'est pas par la Chambre. Je sais pour ma part que le gouvernement n'a pas de plus forts partisans dans cette Chambre que l'honorable député d'Essex-Nord, et je dis que cela lui fait honneur d'avoir pris bravement la position qu'il a prise aujourd'hui, non pas comme un avocat chicaner qui essaye d'embellir sa cause par des embarras techniques, mais se basant sur le fait qu'une injustice a été commise et qu'il est du devoir de la Chambre d'essayer de la rectifier. Voyons les faits ? Y a-t-il quelque chose qui doive être décidé par un tribunal ? Le rapport de l'officier-rapporteur n'est-il pas sur la table, et ne démontre-t-il pas que M. King a une majorité de 61 voix, et qu'il doit être déclaré élu ? La loi n'ordonne-t-elle pas à l'officier-rapporteur de déclarer élu l'homme qui a la majorité des voix ? Cet officier a été examiné ici et a admis que M. King avait obtenu la majorité des voix. Il était donc de son devoir, conformément à la loi, de déclarer M. King député du comté de Queen. Il n'a pas fait cela, bien qu'il est évident qu'il eût dû le faire. Il n'y a aucun témoin à examiner ; il n'y a aucune recherche à faire ; et tout ce que la Chambre doit faire c'est de dire nous allons rectifier ce qui a été omis ou négligé. L'honorable député dit que nous devrions aller devant les tribunaux ; pourquoi cela ? Il sait qu'il n'est plus temps d'agir dans ce sens. Il sait que M. King a confié la chose à l'honneur, l'honnêteté, l'esprit de justice de la Chambre ; mais je suis peiné de dire qu'il connaissait mal l'esprit de cette Chambre, comme le vote va le démontrer, je crois.

Mon honorable ami a parlé de l'affaire Robertson. La Chambre a essayé de comprendre cette affaire. On a voulu décider un point de droit au sujet de l'invalidation de son droit d'éligibilité, et l'on a accordé le siège au candidat de la minorité. Si la Chambre n'avait pas le droit de décider la question, pourquoi l'a-t-elle décidée ? Mais quand bien même on prétendrait que la Chambre n'avait pas le droit de régler cette question, on ne peut soutenir cela dans ce cas-ci, car il n'est pas question d'élection contestée, ou de droit d'éligibilité, mais il s'agit de savoir si le rapport fait par l'officier-rapporteur est exact et conforme aux faits. D'après son propre témoignage, M. King doit être le candidat élu, et il est du devoir de cette Chambre de corriger ce rapport et de dire que la majorité des voix ayant été donnée à M. King, le nom de ce monsieur doit être inséré à la place de M. Baird. Je regrette infiniment qu'il y ait des doutes sur ce point.

M. GILLMOR : Je suis sûr que la Chambre m'écoutera pendant quelques minutes. Je ne me lève pas dans le but de discuter la question ; mais, comme je suis un ami de M. King, comme j'ai vécu ici avec lui pendant quelques temps et comme nous sommes de la même province, je sens que je dois me montrer du côté de la justice et du franc-jeu. M. King s'attend, je crois, à ce que j'exprime au moins le désir que justice lui soit rendue, vu que je suis pour lui une vieille connaissance et un vieil ami politique. Le résultat qui,